

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Fillé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Louis BELLANGER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, membres titulaires.

Absent et excusé :

Monsieur Marcel MORTREAU.

Absents :

Madame Martine RENAUT
Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmadjid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Étaient également présents : Magali LEMONIER et Paul MAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 14

ORDRE DU JOUR

- 1. Point Études**
 - Étude Orne Champenoise sur Étival
 - Étude ZH St Mars d'Outillé
 - Étude Hydro St Mars d'Outillé
 - Étude Roule-Crottes
- 2. Point Travaux – Bilan 2025**
 - Travaux Végétation
 - Travaux Diversification Orne Champenoise - Vézanne
- 3. Point Subventions**
- 4. Projet 2026**
 - Étude Bilan
 - Travaux Roule-Crottes
 - Préparation de l'Accord de territoire 2027-2029
- 5. Délibération « Adhésion Service Commun Informatique »**
- 6. Délibération « Taux d'Amortissement »**
- 7. Point Ressources Humaines**
 - Participation à la Mutuelle Santé
 - Maintien du Régime Indemnitaire
- 8. Questions et Informations Diverses**

- ➔ Monsieur Lionel HUBERT est désigné Secrétaire de séance.
- ➔ Monsieur le Président fait lecture des PV du Comité Syndical du 24 juin, le PV est approuvé à l'unanimité.

1. Point Études

Voir documents annexés :

- 2025-CS16OCT- Étude Orne Champenoise sur Étival
- 2025-CS16OCT - Étude ZH St Mars d'Outillé

Mme DELAHAYE précise que le Département prévoit des fonds pour le financement de la restauration des zones humides. Mme LEMONIER se renseignera sur ce point.

- 2025-CS16OCT - Étude Hydro St Mars d'Outillé

Les membres du Comité Syndical valident la suspension de l'étude et l'envoi d'un courrier d'information aux riverains, commune et communauté de communes. Le courrier précisera qui contacter en cas de nouveaux problèmes d'inondation.

- 2025-CS16OCT - Suite étude répartition débits Moncé en Belin
- 2025-CS16OCT - Étude Roule-Crottes

2. Point Travaux

Voir documents annexés :

- 2025-CS16OCT - Travaux Végétation
- 2025-CS16OCT - Travaux Diversification Orne Champenoise - Vézanne

3. Point Subventions

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Année 2025 :

Enveloppe prévisionnelle de 290 000 € non consommée au 1er septembre 2025 => demandes possibles jusqu'au 07/10

Préparation des demandes pour plusieurs projets => point avec l'AE fin septembre, enveloppe finalement attribuée à d'autres maîtres d'ouvrages

Année 2026 :

Enveloppe prévisionnelle de 210 000 €

Travaux de remise en fond de vallée prévus sur le Roule-Crottes à Ruaudin en 2026 => 1ère estimation du bureau d'études : 525 000 €

Demande de subvention à déposer dès janvier pour être prioritaire et bénéficier d'une enveloppe plus importante

Région des Pays de la Loire

Engagement de la Région validé sur les 2 premières années du CT Eau 2024-2026

Renouvellement de l'engagement pour la 3ème année en fonction des enveloppes déjà consommées par l'ensemble des maîtres d'ouvrages

Collecte des projets des maîtres d'ouvrages jusqu'à fin septembre

4. Projet 2026

- Étude Bilan du CT Eau 2021-2026 => travail réalisé en interne ou par un prestataire ?
Les membres du Comité Syndical valident la réalisation de l'étude bilan en interne.

- Suivi des niveaux d'eau pendant la période d'étiage
- Travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes sur la plaine du Petit Plessis à Ruaudin
- Préparation de l'Accord de territoire 2027-2029
Voir document annexé 2025-CS16OCT – Accord de Territoire 2027-2029

Le SMSEAU a été contacté par la Fédération de Pêche de la Sarthe concernant leur plan d'eau sur la commune de Louplande. Ce plan d'eau nécessite des travaux de réparation de la digue, des ouvrages et des berges pour assurer la sécurité du site, qui est fréquenté par des pêcheurs. Le coût des travaux a été estimé par une entreprise, ce qui a conduit le Conseil d'administration de la Fédération de Pêche à réfléchir à l'avenir de ce plan d'eau. Ils ont décidé de supprimer le plan d'eau qui longe la route pour permettre au cours d'eau du Préau de retrouver son tracé en fond de vallée.

C'est dans ce cadre qu'ils sollicitent le SMSEAU, au travers de sa compétence GEMA. Ce projet avait été étudié dans le cadre de l'étude de priorisation réalisée en 2023-2024 mais n'avait pas été retenu à court terme, du fait de l'incertitude sur les choix opérés par la Fédération de Pêche. Ce projet n'est donc pas inscrit dans la DIG validée en 2025.

La DDT a indiqué qu'une DIG simplifiée était tout à fait possible pour limiter les contraintes administratives, notamment sur la durée d'instruction.

Ce projet pourra être intégré à l'Accord de Territoire 2027/2029 afin de bénéficier des financements de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire.

La Fédération de Pêche sollicite donc le Comité Syndical pour obtenir un accord de principe sur un partenariat entre eux et le SMSEAU. Cela leur permettra de prévoir la vidange du plan d'eau à l'automne-hiver 2026/2027.

Les membres du Comité Syndical valident cet accord de principe.

Mr HUBERT alerte sur la présence d'une convention avec le SDIS. Mme LEMONIER se renseignera sur ce point.

5. Délibération « Adhésion Service Commun Informatique »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Val de Sarthe dispose d'un service commun informatique avec la commune de SPAY.

Ce service permet d'avoir accès à un serveur sécurisé et à la maintenance informatique.

La CdC de Val de Sarthe et la commune de SPAY proposent d'étendre ce service aux autres communes et syndicats du territoire.

Pour rappel, le SMSEAU fait appel à un prestataire extérieur pour sa gestion informatique.

Aujourd'hui, le coût de l'accès à ce service commun informatique ne nous a pas encore été communiqué.

Pour ne pas retarder le processus, la commune de SPAY nous propose de prendre un accord de principe concernant l'adhésion du SMSEAU.

Dès que le coût sera connu, le comité syndical devra de nouveau se prononcer pour valider ou non l'adhésion du SMSEAU au service commun informatique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- approuve cet accord de principe
- validera ou non l'adhésion au service commun informatique dès que le coût sera connu.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Mr CHAUCHEAU interroge les besoins du SMSEAU en informatique. Mme LEMONIER explique qu'il s'agira dans un 1^{er} temps de la maintenance (dépannage, mise à jour logiciels..). Le SMSEAU pourra intégrer le réseau géré par la CdC Val de Sarthe dans un 2nd temps. Cela permettra notamment de sécuriser les données.

Le diaporama présenté par le service informatique de la commune de Spay sera diffusé lors du prochain Comité Syndical pour une meilleure compréhension.

6. Délibération « Taux d'Amortissement »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du SMSEAU,

Vu la délibération n°Del202318 du 19 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant la délibération Del202421 du 07 mars 2024 où les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 ont été adoptées :

Durée d'Amortissement des immobilisations		
Article Budgétaire M57	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amorti. en année
20	Immobilisations Incorporelles	
2051	Concessions et droits similaires	2
21	Immobilisations Corporelles	
21351	Installations générales, agencements, aménagements	8
2181	Installations générales	8
21838	Autre Matériel Informatique	3
21848	Autre Matériel de Bureau et Mobilier	10
2185	Matériel de Téléphonie	3

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Décide d'ajouter une durée d'amortissement comme suit :

Article Budgétaire M57	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amorti. en année
21	Immobilisations Corporelles	
21578	Autre Matériel Technique	5

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une durée d'amortissement pour les véhicules du Syndicat puisqu'ils ont été achetés en crédit-bail.

7. Point Ressources Humaines

- *Participation à la Mutuelle Santé*

Les collectivités ont l'obligation au 1er janvier 2026 de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents. Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

Dès maintenant, les collectivités doivent réfléchir au montant de la participation aux contrats labellisés en matière de santé. Lorsque cela sera décidé, il faut saisir le CST (formulaire PSC pour le CST départemental : instances.consultatives@cdg72.fr) préalablement à l'adoption de toute délibération puis adopter la délibération mettant en place, au plus tard au 1er janvier 2026, cette participation.

Aujourd'hui, le SMSEAU participe déjà à hauteur de 15 € par agent sur un contrat labellisé mais le CST du Centre de Gestion de la Sarthe préconise une participation de 20 € :

- Coût supplémentaire par agent : 60 € par an.

Décision du Comité avant la demande d'avis au CST : les membres de l'assemblée décident que le SMSEAU participera aux contrats santé individuels labellisés à hauteur de 20 € par agent.

De plus, le CDG va prochainement lancer une consultation pour proposer aux collectivités un contrat collectif pour une adhésion au 1er juillet 2027. Ce contrat sera à adhésion facultative des agents.

- *Maintien du Régime Indemnitaire*

La loi du 6 août 2019 a introduit une nouvelle disposition. L'article L714-6 du Code général de la fonction publique précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité et paternité, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié vient réglementer le régime de maintien des primes des agents de l'État. Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de (art. 1er - I - 1°) :

- congés annuels,
- congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis
- réduit de moitié pendant neuf mois ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé de maternité, paternité et d'adoption,
- temps partiel thérapeutique (depuis le 31/07/21),
- période préparatoire au reclassement (PPR) depuis le 01/05/22.
- Ces dispositions sont également applicables aux agents contractuels.

À partir du mois de septembre 2024, des modifications sont apportées sur le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) dans la fonction publique de l'État.

Le décret n° 2010-997 modifié prévoit le maintien du régime indemnitaire en cas de CLM ou de CGM dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Dans la fonction publique territoriale, le maintien du régime indemnitaire repose sur une délibération de la collectivité qui ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique d'État.

Il est donc possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de prendre en compte les modifications du décret et de prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents de la collectivité en cas de CLM ou de CGM et dans les proportions mentionnées.

Cette modification doit se faire par délibération après avis du comité social territorial (CST). Ces modifications ne concernent pas le congé de longue durée pour lequel le régime indemnitaire ne serait pas maintenu. Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 (JO du 29/06/24) modifiant le décret n° 2010-997.

Décision du Comité avant la demande d'avis au CST : les membres de l'assemblée décident de prendre en compte les modifications du décret concernant le maintien du régime indemnitaire.

Le prochain Comité Social Territorial aura lieu le 27 novembre 2025.

8. Questions et Informations Diverses

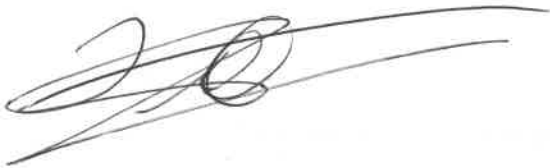
Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du décès de Monsieur Marc RIFFAUD, ancien agent technique du Syndicat.

Prochaines dates de réunion :

- Bureau Syndical => jeudi 20 novembre 2025 à 17h00
- Comité Syndical => jeudi 04 décembre 2025 à 17h00

La séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de séance



Le Président

